

## LA PRÉFECTURE COMMUNIQUE

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LEGALITÉ**  
Bureau de l'environnement

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Une enquête publique au titre du code de la santé publique préalable au projet de mise en place des périmètres de protection autour des forages Coco 1, Coco 2 et la Palissade situé sur le territoire de la commune de Saint-Louis a été prescrite par arrêté préfectoral n° 2021-718/SG/DCL en date 14 avril 2021.

Le responsable du projet est :

Conseil départemental  
Direction de l'Agriculture de l'eau et  
de l'environnement – EAU  
2, rue de la Source  
97488 Saint-Denis cedex

#### Les caractéristiques principales du projet sont les suivantes :

Le Département de La Réunion engage la régularisation administrative de certains de ses ouvrages de prélèvement d'eau souterraine, alimentant le périmètre irrigué du Bras de Cilaos, et participant à l'AEP des communes de Saint-Louis, Les Aviron, Étang-Salé et Saint-Leu.

Les forages concernés par cette régularisation sont les forages de Coco 1, Coco 2 et la Palissade, tous implantés sur la commune de Saint Louis. Ces forages sont actuellement exploités par la Saphir. Ces trois ouvrages sont mobilisés en secours et sont raccordés au périmètre irrigué du Bras de Cilaos.

Le périmètre irrigué du Bras de Cilaos assure à la fois l'approvisionnement en eau brute de plusieurs communes pour la production en eau destinée à la consommation humaine et l'irrigation agricole.

Ainsi les prélèvements sur ces ouvrages sont soumis aux procédures suivantes :

- autorisation au titre du code de la santé publique et instauration des périmètres de protection ;
- déclaration ou autorisation au titre du code de l'environnement ;
- déclaration d'utilité publique.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera déposé **du 12 mai 2021 au 10 juin 2021 inclus**, à la mairie principale de Saint-Louis. Le dossier sera, également tenu à disposition du public :

- sur le site internet de la préfecture : <http://www.reunion.gouv.fr>  
dans la rubrique : Publications – Environnement et urbanisme – eau et milieu aquatique – Autorisation – Arrondissement de Saint-Pierre

- sur un poste informatique permettant un accès gratuit au dossier d'enquête est mis à la disposition du public, à la préfecture (Direction de la citoyenneté et de la légalité - (DCL) – bureau de l'environnement) aux jours et heures d'ouverture suivants :

- du lundi au vendredi de 09 h 00 à 11 h 30 et de 14 h 00 à 15 h 30.

Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit, au siège de l'enquête (mairie de Saint-Louis), à l'attention du commissaire enquêteur, ou par voie électronique à l'adresse suivante :

enquetepublique-loisurleau@reunion.pref.gouv.fr

Monsieur Jean-Pierre SCHIETTECATTE est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Celui-ci siégera et recevra en personne les observations du public aux jours et heures suivants dans le respect des mesures barrières appropriées (organisation de files d'attente, filtrage pendant les permanences, distanciation en salle de permanence, mise à disposition de gel hydroalcoolique, éventuellement de gants pour la manipulation du dossier d'enquête) :

**Mairie principale de Saint-Louis (siège de l'enquête)**

<b>mercredi 12 mai 2021 (ouverture)</b>	<b>de 09 heures à 12 heures</b>
<b>mercredi 19 mai 2021</b>	<b>de 13 heures à 16 heures</b>
<b>jeudi 3 juin 2021</b>	<b>de 09 heures à 12 heures</b>
<b>jeudi 10 juin 2021 (clôture)</b>	<b>de 13 heures à 16 heures</b>

Les observations et propositions du public reçues par courriel pourront être consultées sur le site internet de la préfecture de La Réunion.

Le commissaire enquêteur formulera son avis dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être consultée et tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique à la mairie de Saint-Louis et à la préfecture (direction de la citoyenneté et de la légalité - bureau de l'environnement - situé au 5 rue des Messageries – CS 51079 – 97404 SAINT-DENIS CEDEX ).

L'arrêté d'autorisation au titre du code de la santé publique relève d'une décision préfectorale après passage éventuel auprès du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).